



Séance du Conseil municipal du 8 octobre 2018

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

« CREDIT DE FRs 334'000.- DESTINE A L'ACHAT D'UN COMPACTEUR, DE VEHICULES ET D'UNE MACHINE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX DE LA VOIRIE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LE SERVICE DES SPORTS ET MANIFESTATIONS

Conformément aux articles 30, lettre e, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le principe d'échelonnement des achats, selon le plan annuel des investissements, concernant le remplacement ou l'acquisition de véhicules et de machines pour le Service des Travaux de la Voirie de l'Environnement ainsi que pour le Service des Sports et Manifestations ;

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, dans sa séance du 19 septembre 2018, qui décrit dans les détails les coûts relatifs à ces acquisitions ;

Vu le préavis de la Commission Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable, dans sa séance du 24 septembre 2018 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 4 octobre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTÉ / REFUSÉ

1. D'autoriser le Conseil administratif de la Ville de Versoix à acquérir un compacteur, des véhicules et une machine pour le Service des Travaux de la Voirie de l'Environnement ainsi que pour le Service des Sports et Manifestations, selon le descriptif joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif, en séance 19 septembre 2018, et telle qu'amendée avec l'accord du Conseil administratif en Commission des Finances du 4 octobre 2018.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 334'000.- destiné à financer les achats cités au point 1 ci-dessus.
3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre des bons de paiements auprès des établissements de son choix, à concurrence de Frs 334'000.- dans le but de procéder aux achats cités au point 1 ci-dessus.

4. De comptabiliser cette dépense nette de Frs 334'000.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette prévue de Frs 36'000.- liée à l'achat d'un compacteur pour le Service des Travaux, de la Voirie et de l'Environnement, au moyen de 8 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 73.33 dès 2019.
6. D'amortir la dépense nette prévue de Frs 298'000.- liée aux achats de véhicules et d'une machine pour le Service des Sports et Manifestations, au moyen de 8 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 34.33 dès 2019.